

## LE PRELEVEMENT MENSUEL COLLEGE – LYCEE

Il est automatique (et gratuit). Ainsi vous n'oubliez pas de régler vos factures et vous étalez chaque mois vos paiements.

Fin septembre vous recevez une facture annuelle. Celle-ci est divisée en 9 et prélevée le 05 de chaque mois, sauf le 1<sup>er</sup> prélèvement qui aura lieu le 10 octobre 2019. Les 8 suivants se feront selon l'échéancier ci-après :

- 05 novembre 2019
- 05 décembre 2019
- 05 janvier 2020
- 05 février 2020
- 05 mars 2020
- 05 avril 2020
- 05 mai 2020
- 05 juin 2020

Tout prélèvement rejeté sera majoré des frais de rejet (que la banque nous impute). Cette mensualité impayée sera reportée sur les prélèvements suivants.

En cas de second rejet, nous serons dans l'obligation d'arrêter les prélèvements (ceci afin de vous éviter des frais inutiles et d'alourdir les prélèvements).

Ce mode de paiement est à privilégier (une seule demande pour tous vos enfants), il vous suffit de compléter le mandat de prélèvement ci-joint et de nous retourner ce document signé, accompagné d'un RIB.

**Si vous étiez déjà en prélèvement automatique l'année dernière, il n'est pas nécessaire de faire des démarches pour continuer d'être prélevé, le renouvellement est automatique.**

Delphine RENARD  
Service comptabilité

